

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n°2018- 26 du Comité syndical du vendredi 13 juillet 2018

**MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

L'an deux mil dix huit le vendredi 13 juillet à neuf heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault – La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 02 juillet 2018.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Christian BILHAC (représenté par Laurent DUPONT), Yolande PRULHIÈRE, Bernard FABREGUETTES, Jean-Pierre GABAUDAN, Jacky GALABRUN (représenté par Georges PIERRUGUES), Julie GARCIN SAUDO, Jean-Claude LACROIX (représenté par Berthe BARRE), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Béatrice NEGRIER FERNANDO, Marie PASSIEUX, Marie-Pierre PONS (représentée par Sylvie PRADELLE), Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Irène TOLLERET (représentée par Dominique NURIT), Louis VILLARET,<br><br>Présence d'Aurélia GIORDANO-ORSINI (responsable du service économique de la chambre de métiers) |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Francis BARDEAU, Olivier BRUN, Claude BARRAL, Claude CARCELLER, Jean COSTE, Béatrice FABRE, Dominique BROÇ, Jean-Luc FALIP, Vincent GAUDY, Gaëlle LEVEQUE, Laurent RENAULT, Frédéric ROIG, Michel SAINT PIERRE, Laurent SINTES, Jean TRINQUIER, Gérard VALENTINI, Claude VALERO, Philippe VENTRE, Eric VIDAL,                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Invités : 29 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** la sollicitation du Comité Technique du CDG 34 en date du 29 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis du Comité technique, il revient au Comité Syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ DÉCIDER du recours au contrat d'apprentissage,
  
- ✓ DÉCIDER de conclure dès la rentrée scolaire 2018, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

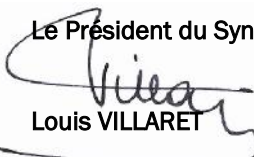
| Service  | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|----------|------------------|-----------------|-----------------------|
| Tourisme | 1                | BTS Tourisme    | 2 ans                 |

- ✓ DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018 de nos documents budgétaires,
  
- ✓ AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Clermont l'Hérault, le 17 juillet 2018  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 17 juillet 2018

Publiée le 2018  
Transmise le 2018

Le Président du Syndicat



Louis VILLARET